

CGT - CNI -SUD Santé - SPH - SPEP - SPS - USP

Les représentants de l'UNAF AMI3

Les organisations signataires:

1. demandent qu'un débat ait lieu devant les représentations nationales (Assemblée Nationale., Sénat, Conseil Economique et Social,...).
2. demandent qu'un budget spécifique soit alloué à la psychiatrie publique à hauteur des besoins, pour financer les emplois, augmenter l'offre de soin et développer la prévention.
3. affirment que la notion de secteur est le fondement de la psychiatrie publique française.
4. défendent l'indépendance des professionnels soignants, notamment celle des praticiens hospitaliers.
5. demandent un plan d'urgence emploi/formation pour l'ensemble des personnels travaillant en psychiatrie, avec des mesures concrètes et immédiates pour améliorer l'attractivité dans ce secteur: doublement des places dans les IFSI, augmentation du numerus clausus pour les médecins, amélioration de la promotion professionnelle, statut de salarié pour les étudiants infirmiers qui opteront pour la psychiatrie, primes à l'installation, aide au logement, création de crèches, etc....
6. souhaitent une formation spécifique et propre aux personnels travaillant en psychiatrie et en santé mentale.
7. souhaitent, qu'au delà du moratoire sur la fermeture des lits, une étude approfondie soit faite sur besoins réels d'hospitalisation, pour poursuivre le développement des structures alternatives et des réseaux de prévention.
8. souhaitent, à la suite d'un bilan, le développement du secteur médico-social à hauteur des besoins, dans un plan concerté et sans glissement de moyens du sanitaire vers le médico-social et de l'Etat vers la région.
9. exigent des mesures immédiates pour assurer la sécurité des personnels et des patients, mesures à définir dans chaque établissement avec les partenaires sociaux.
10. exigent le retrait du décret supprimant l'accès à l'ALD pendant la première année de maladie.
11. affirment l'exigence d'une spécificité pour la psychiatrie dans une planification Régionale qui doit s'élaborer dans la concertation avec les organisations syndicales.
12. demandent la réalisation d'une offre de soins spécifique pour les détenus en souffrance psychique permettant de différencier la garde du soin.